



CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1973-1974

10 DECEMBRE 1973

**Projet de décret ajustant le Budget des Affaires culturelles  
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973,  
secteur Santé publique et Famille.**

INDEX.

	Page
<i>Projet de décret</i> . . . . .	2
Crédits supplémentaires . . . . .	2
Tableau annexé au projet de décret.	
Titre I. — Dépenses ordinaires . . . . .	4
Programme justificatif.	
Titre I. — Dépenses ordinaires . . . . .	6

## PROJET DE DECRET

---

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Santé publique, de l'Environnement et de la Famille, de Notre Ministre des Affaires wallonnes, adjoint à la Santé publique et à l'Environnement et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTE ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

### Crédits supplémentaires

#### ARTICLE PREMIER.

Il est affecté pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, Secteur Santé publique et Famille, de l'année budgétaire 1973, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1973, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé à la présente loi et s'élevant à 982.000 francs.

#### ART. 2.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 10 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de la Santé publique,  
de l'Environnement et de la Famille,*

J. DE SAEGER,

*Le Ministre des Affaires wallonnes,  
adjoint à la Santé publique et à l'Environnement,*

J.-P. GRAFÉ.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1973	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1973	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
------	----------	---------------------------------	---	------------	----------------------------------	---	----------------------

## TITRE I.

## DEPENSES ORDINAIRES.

## PARTIE II.

## EDUCATION PERMANENTE.

## SECTION II.

## FAMILLE.

## CHAPITRE III.

## Transferts de revenus.

*Transferts de revenus aux ménages.*

33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences, etc. . . F	3.748.000	982.000	—	4.730.000	—	4.730.000
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . F</b>		<u>982.000</u>	<u>—</u>		<u>—</u>	
	<b>Totaux pour la section II. — Famille</b>		<u>982.000</u>	<u>—</u>		<u>—</u>	
	<b>Totaux pour la partie II. — Education permanente . . . . . F</b>		<u>982.000</u>	<u>—</u>		<u>—</u>	
	<b>Totaux pour le secteur Santé publique et Famille . . . . . F</b>		<u>982.000</u>	<u>—</u>		<u>—</u>	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 10 décembre 1973.

BAUDOIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de la Santé publique,  
de l'Environnement et de la Famille,*

J. DE SAEGER,

*Le Ministre des Affaires wallonnes,  
adjoint à la Santé publique et à l'Environnement,*

J.-P. GRAFÉ.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## PROGRAMME JUSTIFICATIF

---

### TITRE I.

#### DEPENSES ORDINAIRES.

#### PARTIE II.

#### EDUCATION PERMANENTE.

#### SECTION II.

#### Famille.

#### CHAPITRE III.

#### Transferts de revenus

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences, etc.*

Crédit supplémentaire : 982.000 francs.

Vu le rythme actuel des dépenses, un crédit supplémentaire de 982.000 francs s'avère nécessaire.